

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE PARIS RELATIVE AUX MODALITÉS DE GESTION LOCATIVE 2026

Délibération n°CA-20260313-4.3.a du vendredi 13 mars 2026

- VU Le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1, R.822-2, R.822-30 et R.822-31
- VU Le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.631-12 et L631-12-1
- VU Le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- VU L'arrêté rectoral du 5 mars 2026 relatif à la composition du conseil d'administration du Crous de Paris
- VU La circulaire de gestion locative n°20260120 du 18 février 2026 du Crous relative aux dispositifs d'admission, de renouvellement ou de réadmission et de gestion des logements gérés par les Crous en 2026

Après avoir entendu l'exposé des motifs présenté par le directeur général du Crous de Paris, le Conseil d'administration du Crous de Paris approuve le cadre de gestion du droit d'occupation d'un logement en résidence universitaire du Crous de Paris, tel qu'annexé à la présente délibération.

Cette délibération abroge et remplace la délibération n° 20250311-4.1 du 11 mars 2025 relative au cadre de gestion du droit d'occupation d'un logement en résidence universitaire du Crous de Paris.

Nombre de votants présents	19
Nombre de procurations	5
Contre	6
Abstentions	0
Pour	18
Nombre total de voix exprimées	24

Fait à Paris, le vendredi 13 mars 2026

La rectrice de la région académique d'Île-de-France
Rectrice de l'académie de Paris
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France



Julie BENETTI



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE PARIS RELATIVE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES RÉSIDENCES

Délibération n°CA-20260313-4.3.b du vendredi 13 mars 2026

- VU** Les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation
- VU** Le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- VU** L'arrêté rectoral du 5 mars 2026 relatif à la composition du conseil d'administration du Crous de Paris
- VU** La circulaire de gestion locative n°20260120 du 18 février 2026 du Crous relative aux dispositifs d'admission, de renouvellement ou de réadmission et de gestion des logements gérés par les Crous en 2026

Après avoir entendu l'exposé des motifs présenté par le directeur général du Crous de Paris, le Conseil d'administration adopte le nouveau règlement intérieur des résidences universitaires conventionnées et non conventionnées gérées par le Crous de Paris.

Cette délibération abroge et remplace la délibération n° 20250311-4.2 du 11 mars 2025 relative au règlement intérieur des résidences universitaires.

Nombre de votants présents	19
Nombre de procurations	5
Contre	2
Abstentions	4
Pour	18
Nombre total de voix exprimées	24

Le règlement intérieur est annexé à la délibération.

Fait à Paris, le vendredi 13 mars 2026

La rectrice de la région académique d'Île-de-France
Rectrice de l'académie de Paris
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France

Julie BENETTI



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE PARIS RELATIVE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LES USAGERS DU PARKINGS

Délibération n°CA-20260313-4.3.c du vendredi 13 mars 2026

- VU** Les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation
- VU** Le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- VU** L'arrêté réctoral du 5 mars 2026 relatif à la composition du conseil d'administration du Crous de Paris
- VU** La circulaire de gestion locative n°20260120 du 18 février 2026 du Crous relative aux dispositifs d'admission, de renouvellement ou de réadmission et de gestion des logements gérés par les Crous en 2026

Après avoir entendu l'exposé des motifs présenté par le directeur général du Crous de Paris, le Conseil d'administration adopte le nouveau règlement intérieur pour les usagers des parkings gérés par le Crous de Paris, mis à disposition.

Cette délibération abroge et remplace la délibération n° 20250311-4.3 du 11 mars 2025 relative au règlement intérieur pour les usagers des parkings.

Nombre de votants présents	19
Nombre de procurations	5
Contre	0
Abstentions	7
Pour	17
Nombre total de voix exprimées	24

Le nouveau règlement intérieur pour les usagers des parkings gérés par le Crous est annexé à la délibération.

Fait à Paris, le vendredi 13 mars 2026

La rectrice de la région académique d'Île-de-France
Rectrice de l'académie de Paris
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France

Julie BENETTI



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE PARIS
RELATIVE AUX CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉSERVATION ET DE VENTE POUR
LES SÉJOURS INDIVIDUELS DE MOINS D'UN MOIS**

Délibération n°CA-20260313-4.3.d du vendredi 13 mars 2026

- VU** Les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation
- VU** Le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- VU** L'arrêté rectoral du 5 mars 2026 relatif à la composition du conseil d'administration du Crous de Paris
- VU** La circulaire de gestion locative n°20260120 du 18 février 2026 du Crous relative aux dispositifs d'admission, de renouvellement ou de réadmission et de gestion des logements gérés par les Crous en 2026

Après avoir entendu l'exposé des motifs présenté par le directeur général du Crous de Paris, le Conseil d'administration adopte les conditions générales de réservation et de vente pour les séjours individuels de moins d'un mois.

Nombre de votants présents	19
Nombre de procurations	5
Contre	0
Abstentions	7
Pour	17
Nombre total de voix exprimées	24

Les conditions générales de réservation et de vente pour les séjours individuels de moins d'un mois sont annexés à la délibération.

Fait à Paris, le vendredi 13 mars 2026

La rectrice de la région académique d'Île-de-France
Rectrice de l'académie de Paris
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France

Julie BENETTI